Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Régie fédérale des alcools RFA

LA RFA AUSSI !

SANTÉ! LA SUISSE PARLE D'ALCOOL.
WWW.JE-PARLE-D-ALCOOL.CH

EFFICACITE DES MESURES TOUCHANT LE COMMERCE

Alain Becker, responsable du Marché de l'alcool

Points de vente en Suisse

40.000 points de vente fixes de boissons alcoolisées en Suisse:

- 65% dans la restauration
- 23% dans le commerce de détail
- 12% dans l‘hébergement

Qu’est-ce qui s’avère peu efficace?

L’efficacité des politiques de prévention utilisant les actions d’information, d’éducation et de formation est faible.

(Source: L’alcool en Europe: une approche en santé publique, Rapport à la Commission européenne, juin 2006)

Qu’est-ce qui s’avère efficace?

Il existe de fortes preuves de l’efficacité des politiques « régulant » le marché de l’alcool:

- Taxation des boissons alcooliques
- Réglementation de la publicité et autres pratiques de marketing
- Intervention sur le contexte et le cadre de la consommation

(Source: L’alcool en Europe: une approche en santé publique, Rapport à la Commission européenne, juin 2006)

Exemples de mesures efficaces en vigueur (boissons distillées)

- Imposition des alcopops
- Interdiction de vente au moyen de distributeurs automatiques accessibles au public
- Interdiction de vente impliquant des cadeaux ou d'autres avantages tendant à séduire le consommateur
- La publicité pour les boissons distillées doit être exclusivement liée au produit et à ses propriétés

Exemples de mesures efficaces dans les cantons

- Article « sirop »
- Interdiction des « flat rate »
- Limitation des heures d'ouvertures (dans les kiosques, stations-services, ….)
- « Animierverbot »
- Interdiction de la transmission de boissons alcooliques ayant pour but de contourner les limites d'âge

Mesures nouvelles proposées dans la révision totale de la Lalc

- Interdiction des octrois d'avantages pour toutes les boissons alcooliques le vendredi et le samedi de 21h à 9h
- Achats tests: les autorités cantonales et communales peuvent en effectuer ou les faire effectuer
- Interdiction de la transmission de boissons alcooliques ayant pour but de contourner les limites d'âge
- Obligation d'offrir des boissons sans alcool (article « sirop »)